

Délibération n° 22.06.42.7

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguier, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 27

Votants : 27

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguier.

Adjoints : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, M. Boulland,

Conseillers : M. Bergougnoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Danel, M. Boughalem, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Caufouriez Marques, Mme Leblanc, Mme Laffond, Mme Bruant, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :

Mme Varfolomeieff a donné procuration à M. Vivien

Mme Reny a donné procuration à Mme Danel

M. Crabié a donné procuration à M. Boulland

M. Dobigny a donné procuration à M. Huet

Mme Delavois a donné procuration à Mme Bruant

M. Le Roux a donné procuration à M. Baruh

Était absent :

/

Secrétaire de séance : M. Daniel Boulland

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 22.06.42.7

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY DU 22 JUIN 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 22 juin 2022,

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay.

Vu la Commission Finances en date du 28 juin 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ

- **Pour : 23 voix**
- **Abstention : 4 voix (Mme LAFFOND, M. BARUH, M. BERTIN, M. LE ROUX)**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 22 juin 2022 ci-annexé.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	4 juillet 2022
Publication le :	4 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr